

Guémené-sur-Scorff, le 27 juillet 2020

Objet: Déclaration de mэрule, etc.
Copie: René LE MOULLEC ...
Préfecture ...

Patrick VAUTIER, *sous-préfet*
8, rue François-Mitterrand
56306 PONTIVY CEDEX

Monsieur le Sous-préfet,

Si le premier objet de ce courrier concerne la déclaration de mэрule, je profite de l'occasion pour vous informer d'autres dysfonctionnements inacceptables.

1. Déclaration de la présence de mэрule

À l'issue du conseil municipal du mardi 23 juin 2020 – auquel j'ai assisté – Henrik Piski (conseiller municipal de l'opposition) a demandé à René LE MOULLEC (maire) s'il existait un formulaire en mairie pour déclarer la présence de mэрule. Réponse de l'intéressé: « *En l'absence d'arrêté préfectoral... il n'y a pas de déclaration à faire en mairie* »!?! (À noter qu'il n'a pas même songé à lui demander le pourquoi de sa question.)

Comment un maire qui – **entre autres** – passe son temps à discréditer autrui, peut ignorer à ce point la législation sur un problème aussi grave, dont les conséquences sanitaires, financières... pour les victimes, les riverains... sont incalculables!!!

Raison pour laquelle, en application de l'article L133-7 du code de la construction et de l'habitation; de l'article 76 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028772256&categorieLien=id>, qui stipule:

Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie [...]

vous trouverez ci-joint ma déclaration de mэрule accompagnée de pièces justificatives.

Comme vous pouvez le constater, la mэрule est présente dans ma maison et celles qui sont mitoyennes. Contrairement au n° 22, ces sinistres sont suivis par les assurances des propriétaires des n°s 18 et 20, et par mon assurance. Lesquelles ont mandaté de nombreux experts.

Une première expertise a eu lieu ce 14 mai. La deuxième, ce 16 juillet. Une troisième est prévue fin août. Les conclusions devraient être connues dans la première quinzaine de septembre.

À noter que l'héritier du n° 22 (notaire à la retraite) a décidé de confier la vente de sa propriété – **en l'état** – à deux notaires: <https://www.ouestfrance-immo.com/immobilier/vente/maison/guemene-sur-scorff-56-56073/14809342.htm>. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que nombre de passants, qui avouent n'avoir jamais vu un tel spectacle, s'interrogent (voir pièce jointe, p. 2). À quand un circuit touristique de la mэрule? La galette de mэрule à l'andouille, une nouvelle spécialité culinaire guéménoise!? Que font le maire, ses adjoints et autres conseillers municipaux!?

Les expertises étant toujours en cours, je ne développe pas. Je reste toutefois à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires et | ou pièces justificatives dont vous pourriez avoir besoin.

2. Biens < sans maître >, successions en déshérence, abandon manifeste d'un immeuble, biens vacants ...

... autant de situations qui font obstacle à la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme, qui sont source d'infestations de toutes natures comme la mэрule, les moisissures, etc., contribuant ainsi à la dégradation d'un bourg ancien.

Pour illustrer le sujet, j'ai choisi ces deux exemples parmi des milliers:

• Guémené-sur-Scorff, « Petite Cité de Caractère »

- Que réserve aux touristes l'accès au bourg, via la rue Joseph-Lardic, trottoir de gauche?
 - avant le n° 27: deux ruines;
 - entre les n°s 23 et 21: une ruine mise en vente;

- n°s 21 et 19 : deux maisons insalubres ;
- n°s 7 et 5 : deux maisons insalubres dont le toit a été refait – les lucarnes du 1^{er} étage ne comportent, ni vitrage, ni protection ;
- n° 3 : maison inhabitée dont l'état extérieur laisse à désirer.
- 1, rue Louis-Le-Bail : maison insalubre :

Ladite maison est mitoyenne avec celle du 9 place de l'Église, mise en vente par notaire <https://www.immonot.com/annonce-immobiliere/400000560751143/achat-maison-a-vendre-guemene-sur-scorff-morbihan.html>.



Là encore, que font le maire, ses adjoints et autres conseillers municipaux!? Inutile de les interroger, ils reconnaissent eux-mêmes publiquement ne pas comprendre les questions qui leur sont posées. René LE MOULLEC a d'ailleurs averti lors du conseil municipal du 21 courant qu'il ne répondrait plus à aucune question!!!

Résultat : pour que tous ces lieux soient réhabilités (à supposer qu'ils soient réhabilitables), il faudra au préalable faire les diagnostics nécessaires commandés par la législation.

Quant aux travaux, ils ne pourront être faits par des « bricoleurs à la petite semaine », mais par des entreprises hautement qualifiées et dûment certifiées. Qui va payer ?

De propriété bâtie, certains lieux deviendront propriété non bâtie, ce qui aura une incidence sur la taxe foncière et leur appropriation : par la Commune ou par l'État.

- **Pontivy**

Frédérique JOURDAA, « **Pontivy. Méréule**: les propriétaires des immeubles rue du Général-de-Gaulle devront faire des travaux », *Ouest-France*, 24-10-2019 <https://www.ouest-france.fr/bretagne/morbihan/pontivy-merule-les-proprietaires-des-immeubles-rue-du-general-de-gaulle-devront-faire-des-travaux-6580486>.

Les propriétaires contestaient « l'état de péril imminent » de leurs bâtiments, situés entre le 65 et le 69 rue du Général-de-Gaulle. La mairie avait pris un arrêté de péril en 2015, qui vient d'être confirmé par le Conseil d'État. ¶ C'est l'épilogue d'un feuilleton judiciaire qui dure depuis plus de six ans. ¶ **Touchés par la méréule**, les immeubles situés 65, 67 et 69 rue du Général-de-Gaulle, à Pontivy, vont devoir être réhabilités. ¶ Ainsi en a décidé, mercredi 23 octobre 2019, le Conseil d'État, qui a donné raison à la mairie, et validé son arrêté de péril en 2015.

Plus de six années de procédures... pour enfin exiger du Conseil d'État qu'il règle ledit conflit. Ô législation!!! Ô irresponsables!!! Dois-je commenter!?

Lieux emblématiques du Morbihan touchés par la méréule: les châteaux de Josselin et de Kerguéhennec, la basilique d'Hennebont, la médiathèque d'Inzinzac-Lochrist...

3. Miscellaneous

Sur *GUÉMENÉ INFO*. *Le site du Comité de surveillance de Guémené-sur-Scorff* (<https://guemene.info/>), le « Document envoyé aux conseillers municipaux du mandat 2014-2015 », mis à jour (<https://guemene.info/index.php/2020/07/21/document-envoye-aux-conseillers-municipaux-du-mandat-2014-2020/>), vous donnera une idée des exactions... commises par René LE MOULLEC et consorts.

Suite au conseil municipal du 21 courant, les questions budgétaires sont largement traitées. À toutes fins utiles, je me permets de vous rappeler que Brigitte NICOLAS et Henrik PISKI (conseillers de l'opposition), ont demandé à être reçus par vous ou un proche collaborateur pour en débattre.

Début septembre, je vais produire un certain nombre de rapports qui seront adressés aux membres du gouvernement, à la classe politique (députés, sénateurs...), aux associations concernées, aux médias... et mis à la disposition des usagers.

Le premier, consacré à la mэрule, traitera de tous les aspects de ce fléau : technique, législatif, juridique, sanitaire, éthique ... Il sera illustré par des experts reconnus (je pense notamment à Patrick LAURENT, surnommé *Monsieur mэрule* <http://www.merule-expert.com/>, etc.), de nombreux témoignages, articles de presse... et des cas dont je fais état ici.

Je ne vous cache pas que nombre de ces dysfonctionnements (le mot est faible) feront non seulement l'objet d'actions en justice, mais seront fortement médiatisés. Certaines, comme pour le procès *France Télécom* devenu *Orange*, relatif à la **maltraitance managériale**, seront collectives. Car enfin, ne devient-il pas urgent de tout mettre en œuvre pour y mettre fin ? Là encore, devons-nous solliciter le Conseil d'État ! ? Il faut des lois, une quelconque autorisation... pour faire son devoir de citoyen ! ?

Je vous prie de recevoir, monsieur le Sous-préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink that reads "Jean Meunier". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

DÉCLARATION EN MAIRIE DE LA PRÉSENCE DE MÉRULE DANS UN IMMEUBLE

Art. L133-7 du code de la construction et de l'habitation

N° d'enregistrement

Identification du déclarant

Nom: **MÉRON** Prénom: **Jean**

Adresse: **20, rue du Général-Brenot**

Code postal: **56160** Commune: **Guémené-sur-Scorff**

Qualité du déclarant (sur déclaration de l'intéressé)¹:

Propriétaire de l'immeuble Occupant de l'immeuble (locataire...)

Représentant du syndicat des copropriétaires: _____

Autre (préciser): _____

Identification de l'immeuble

Situation de l'immeuble

Département: **Morbihan (56160)** Commune: **Guémené-sur-Scorff**

Adresse: **20, rue du Général-Brenot**

N° étage: _____

Section cadastrale: _____ N° de parcelle(s), de lot(s): _____

Nature de l'immeuble¹

Type de bien: Appartement Maison Autre (préciser): _____

Bien vacant: Oui Non Mitoyen: Oui Non

Année de construction du bien: **?** Travaux récents réalisés: Oui Préciser: **Il y a 6 ans: isolation, etc.**

Nature des murs et | ou des éléments liés à la contamination: **Pierres, doublées de panneaux isolants**

Le soussigné déclare la présence de mérules dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu¹:

d'un constat parasitaire²: des indices suivants³:

Voir les documents ci-joints.

1. Cocher la case correspondante, et préciser le cas échéant.
 2. Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation. Lorsque le déclarant dispose d'un état parasitaire (pièce établie conformément à l'arrêté du 10 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (art. 1^{er} du décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).
 3. Préciser les indices révélateurs de la présence de mérules dans l'immeuble considéré (dégâts relevés, photographies le cas échéant...).
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux traitements effectués pour la collecte, l'enregistrement et la conservation des informations nominatives. Elle garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification des données les concernant (art. 27).

Fait à: **Guémené-sur-Scorff**

le: **27 juillet 2020**

Signature du déclarant

Jean Méron



1



2



3



4



5



6

1 Les 18, 20 et 22 de la rue du Général-Brenot. À gauche du 18 et à droite du 22, il n'y a pas mitoyenneté. (À noter l'état de la façade du n° 22.)
2 Ladite maison a été mise en vente – **en l'état** – par notaires.
3 La mэрule s'offre au regard interrogateur... des passants.

4 Trois semaines après, non seulement la mэрule progresse, mais elle fait de plus en plus de dégâts sur la cloison, etc.
5 N° 20 : Suite à un dégât des eaux, la mэрule fit son apparition dans le placard du compteur d'eau.
6 Elle s'est propagée de quelques mètres le long de la plinthe.



N° 20 : La mэрule est ęgalement pręsente dans les ętages : elle se trouve derrięre les panneaux isolants ou dans les planchers. Celle ci-dessus a ętę dęcouverte lorsqu'un carton de livres, collę contre la plinthe, a ętę retirę. Depuis le nettoyage, elle reste invisible, mais elle est bien pręsente.  la moindre cause de confinement, elle ręfęra surface.

 droite, dans le plancher de la cage d'escalier menant au 2^e ętage.

N° 18 : La situation est rigoureusement la męme, de l'autre cętę du mur mitoyen, avec le n° 20.



Ces sinistres dus  la mэрule sont suivis par les assurances des propriętaires des n^{os} 18 et 20, et par mon assurance. Lesquelles ont mandatę de nombreux experts.

Une premięre expertise a eu lieu ce 14 mai. La deuxięme, ce 16 juillet. Une troisięme est pręvue fin aoූt. Les conclusions devraient ętre connues dans la premięre quinzaine de septembre.

 noter que l'hęritier du n° 22 (notaire  la retraite) a dęcidę de confier la vente de sa propriętę – **en l'ętat** –  deux notaires : <https://www.ouestfrance-immo.com/immobilier/vente/maison/guemene-sur-scorff-56-56073/14809342.htm>. Je ne crois pas devoir commenter pour l'instant.



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service prévention accessibilité construction éducation et sécurité
Unité qualité de la construction

Affaire suivie par : Christine Le Roux
Tél : 02 56 63 73 28
Mél : christine.le-roux@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **26 OCT. 2020**

Monsieur,

Vous m'alertez par courrier du 27 juillet 2020 de la présence de mэрule dans plusieurs constructions situées rue du Général-Brenot à Guéméné sur Scorff et de l'absence de prise en compte de cette problématique par la commune.

J'ai l'honneur de vous apporter les éléments d'informations suivants.

La loi aménagement du logement et de l'urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014 prévoit effectivement un dispositif d'information de lutte contre le mэрule qui s'articule entre les connaissances et les caractéristiques locales du développement du champignon.

Dès qu'il a connaissance de la présence du mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant du bien contaminé, ou à défaut le propriétaire est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie.

Le maire, au regard des déclarations reçues, jugera alors de l'état d'infestation de sa commune. Il pourra en fonction de la situation demander au préfet de prendre un arrêté délimitant un périmètre à risque mэрule en application du L.133-8 du code de la construction et de l'habitation.

Cet arrêté donne obligation à tout vendeur d'un bien situé en tout ou partie dans la zone délimitée d'informer l'acquéreur sur la présence d'un risque mэрule.

Vous avez été informé, au même titre que la mairie de Guéméné sur Scorff, de ce dispositif au mois de juillet dernier par l'unité qualité de la construction de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

À ce jour, aucune demande de la municipalité n'a été transmise à la préfecture.

Monsieur Jean Méron
20, rue du Général-Brenot
56160 GUÉMÉNÉ SUR SCORFF

Pour vous aider dans le traitement de l'infestation au mэрule, des documents publiés par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat sont à votre disposition par le lien suivant :

<https://merule-info.com/ressources/PDF/MER/dossier-merule-agence-de-l-habitat-anah.pdf>

Par ailleurs, la liste des entreprises certifiées CTBA+, compétentes pour réaliser les travaux de traitement curatif du bois, est téléchargeable depuis le site de l'organisme dédié à l'étude de la protection, du traitement et de la conservation du bois par les liens :

<https://www.ctbaplus.fr/traiter/champignons-merules/biologie/>

<https://www.ctbaplus.fr/trouver-une-entreprise-certifiee/>

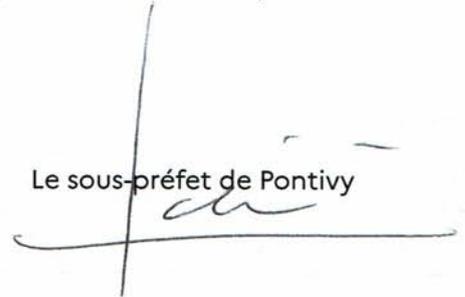
Enfin, pour ce qui concerne les bâtiments menaçant la sécurité publique de par leur vétusté et/ou par leur état d'abandon, des procédures relevant de la police du maire peuvent être mises en œuvre. Il s'agit des procédures de :

- péril ordinaire (ou non imminent),
- péril imminent.

Ces informations sont également transmises au maire de Guémené sur Scorff.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-préfet de Pontivy



Guémené-sur-Scorff, le 1^{er} février 2021

Objet: De la méréule, etc.

Réf.: Votre courrier du 26-10-2020

Copie: René LE MOULLEC, LE DIAGON ...
Préfecture, Département, médias ...

Patrick VAUTIER, sous-préfet
8, rue François-Mitterrand

56306 PONTIVY CEDEX

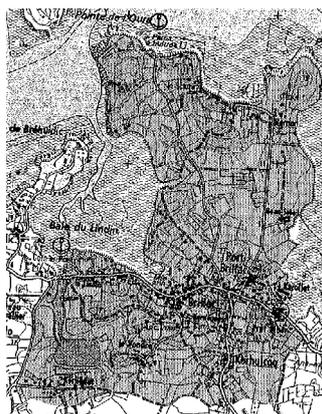
Monsieur le Sous-préfet,

À ma demande du 3 juillet 2020, Christine LE ROUX ne m'a pas informé le 27 du dispositif mis en place par la loi ALUR... mais de l'absence d'arrêté préfectoral de délimitation de zone de présence d'un risque de **méréule** dans le département du Morbihan.

Elle m'a également confirmé que le préfet a pris deux arrêtés portant sur des périmètres de protection de zones infestées par des **termites** sur deux communes ✨:

– L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 portant sur un périmètre de protection sur la commune de SARZEAU ✨:

Article 1 – *La zone du secteur de Brillac de la Ville de SARZEAU cartographiée en annexe (zone grisée), constitue une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme [!].*
[Les infestations de méréule, elles, ne sont pas à court terme. Elles font chaque jour plus de dégâts.]



SARZEAU



LORIENT

– L'arrêté préfectoral du 3 juin 2003 portant sur deux périmètres de protection sur la commune de LORIENT ✨:

Article 1^{er}: *Les zones du territoire de la Ville de LORIENT délimitées ci-dessous et cartographiées en annexe, constituent des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme:*

Une zone 1 est créée et délimitée par les rue Duguay-Trouin (n^{os} 1 à 83), avenue de la Marne (n^{os} 58 à 80), rue Carmel (n^{os} 2 à 16), rue Degoul (n^{os} 2 à 18), rue Madeleine-Desroseaux (n^{os} 2 à 30) et le boulevard de la République (n^{os} 4 à 41).

Une zone 2 est créée et délimitée par le quai Cosmao-Dumanoir, le passage entre le bassin n^o 1 et le bâtiment M, la rue de la Rampe-de-la-Chapelle, la rue de l'Artillerie, l'avenue Colbert et l'avenue Choiseul jusqu'au bassin n^o 2.

J'ai bien pris note qu'à la date du 26 octobre, la municipalité de Guémené-sur-Scorff n'avait toujours pas transmis de demande de délimitation de zone à la préfecture, et ce, malgré le nombre d'infestations de méréule dans le bourg. Christine LE ROUX m'a récemment informé qu'à ce jour **seules deux déclarations d'infestation de méréule** ont été enregistrées par la préfecture: celle du sieur DUPUIS et la mienne. (Déclarations confirmées par le maire.) **Aucune trace de celle des époux GUICHARD** qui furent les premiers à avoir signalé l'« apparition de Méréule » à leur assureur. Pourtant, **d'autres cas existent!** (Voir la copie du courrier que j'adresse ce jour aux experts...)

Après m'avoir donné des conseils quant au traitement de l'infestation de méréule, vous me recommandez une entreprise certifié CTBA+. Or, que nous apprend le *Guide* de l'ANAH ✨:

Page 41: **Le traitement chimique** consiste à appliquer à la surface des matériaux infestés (bois et maçonneries) et parfois en profondeur (par injection) des produits de traitement fongicides. ¶ **Il n'existe pas de DTU ni de normes.** Certaines entreprises spécialisées ont établi des préconisations communes (des "prescriptions techniques") et s'engagent à les respecter via **une certification** (CTBA, QUALIBAT) **qui n'est pas obligatoire.** [Voir page 96 de mon *Rapport*: « La qualification RGE... ».] ¶ **Ces traitements ont une durée d'efficacité limitée dans le temps, généralement de plusieurs années.**

• **Avantage:** cette technique contribue à **prévenir** le développement des champignons [**pas à éradiquer**; pire, à la moindre zone oubliée, **l'infestation redevient possible**, ce qui est le cas dans la **maison méréulée** qui m'a été louée en mars 2014 par les époux LE DIAGON, **qui menace d'un péril imminent**].

• **Inconvénients:** les produits de traitement contiennent des matières actives qui peuvent être toxiques pour l'homme, donc pour les occupants des logements (sauf ceux qui ont été soumis à l'approbation d'une commission toxicologique et écotoxicologique, par exemple les produits certifiés CTB-P+). Prochainement (d'ici 2012), tous les produits devront faire l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

[On sait ce que valent ces autorisations, leur usage, etc. : voir mon *Rapport* et, surtout, le *Mémento* de HHPC: **Le point sur les traitements à air chaud et chimiques** 🌟.]

Vous connaissez une entreprise certifiée QUALIBAT ou CTBA qui propose **le traitement à air chaud** utilisé en Allemagne, au Danemark, aux États-Unis... récemment en France, dont l'ANAH fait également état, voire l'éloge¹? (Mon *Rapport*, disponible sur mon site internet, vous apprendra bien d'autres choses.)

Concernant les biens « sans maître »... vous pensez sérieusement que la municipalité de Guéméné-sur-Scorff va faire quelque chose? Cela fait des années que la demande a été faite, à commencer par des conseillers municipaux. Vous-même, qu'avez-vous entrepris suite à l'entretien que vous avez eu ce 7 août avec deux conseillers de l'opposition? Pour mémoire, consultez les archives du site internet du Comité de surveillance de Guéméné-sur-Scorff: **Guéméné info** 🌟.

Cela dit, venons-en au véritable objet de la présente.

Après avoir évoqué la méréulisation de Pontivy et du Morbihan page 2 du courrier que je vous adressé ce 27 juillet, j'ai terminé page 3: « [...] **devrons-nous solliciter le Conseil d'État!? Il faut des lois, une quelconque autorisation... pour faire son devoir de citoyen!?** »

Ainsi, **deux arrêtés préfectoraux ont été pris pour les termites, mais aucun pour la méréule!?** Pourtant, il me semble que le département est autrement plus méréulé que termité. (Voyez les cartes reproduites pages 10-12 et 94-95 de mon *Rapport*.)

Prenons la seule commune de Pontivy (voir les articles de presse cités pages 25, 32, 34, 35, 55 et 56 de mon *Rapport*), qui est aussi une sous-préfecture (la vôtre), vous attendez quoi – je vous cite – « **pour demander au préfet de prendre un arrêté délimitant un périmètre à risque méréule en application du L.133-8 du code de la construction et de l'habitation** »². Il faudra qu'un bâtiment s'écroule (par exemple, une école), avec toutes les conséquences qui pourront en résulter (handicap à vie, décès...) pour que vous preniez vos responsabilités!? D'autant que, dans le cas présent, un texte de loi vous le commande. Car, rassurez-moi, pour vous le code auquel vous faites référence est bien un texte de loi !!! Ce qui – en clair – signifie que jusqu'à présent **vous êtes hors-la-loi!** Bien entendu, cela vaut également pour vos subalternes et vos supérieurs hiérarchiques.

Savoir et ne rien faire est tout simplement criminel. « *Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire* (Albert EINSTEIN). »

Quand prendrez-vous exemple sur vos « homologues » du Finistère!?³

À bon entendeur, salut!



1. *Pathologies du bois liées aux insectes à larves xylophages*: « FCBA et les professionnels certifiés CTBA+ développent et formalisent une technique innovante de **traitement fondée sur la chaleur** », Communiqué de presse du 26 février 2020 🌟: Après avoir étudié le traitement des insectes xylophages par la chaleur, d'autres essais ont été lancés en laboratoire et semi-terrain, non seulement sur les termites, mais aussi la méréule, **pour des résultats attendus fin 2020**. Le moment venu, nous verrons en quoi ces nouveaux traitements seront plus performants que celui d'HHPC ou de THERMACURE, par exemple.

2. À Guéméné, la méréule n'a jamais été évoquée lors d'un conseil municipal. Entre autres!

3. Comme chaque fois, mon *Rapport* et ses annexes, disponibles en ligne sur mon site internet, a été adressé aux Gouvernements, politiques, médias, associations de consommateurs, etc.